



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil d'administration - Soixante-dixième session**

Rome, 13-14 septembre 2000

**ACCORD DE COOPÉRATION AVEC L'AUTORITÉ ARABE POUR LES  
INVESTISSEMENTS ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES (AAAID)**

1. Le Conseil d'administration est invité à noter que le Fonds a l'intention de conclure un accord de coopération avec l'Autorité arabe pour les investissements et le développement agricoles (AAAID).
2. Conformément à l'article 8, section 2, de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est prié d'autoriser le Président à négocier et à parachever un accord de coopération entre le Fonds et l'AAAID dans des conditions analogues à celles d'autres accords de même nature qui ont déjà été conclus entre le Fonds et d'autres institutions. Le texte de l'accord de coopération à négocier et à conclure sera soumis au Conseil d'administration pour information à une session ultérieure.
3. Des informations générales utiles relatives à l'AAAID figurent en annexe au présent document.



## **AUTORITÉ ARABE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES**

**Activités.** L'AAID est une organisation financière panarabe spécialisée dans la promotion du développement agricole dans ses pays membres. Son champ d'action comprend toutes les formes d'investissement dans la production agricole, ainsi que des activités complémentaires et connexes, et porte notamment sur ce qui suit:

- a) bonification de terres;
- b) production végétale, animale et ichtyologique;
- c) pâturages, forêts et autres ressources agricoles;
- d) transport, entreposage, commercialisation, exportation et transformation de tous les produits agricoles, animaux et ichtyologiques, et des intrants correspondants, y compris les matériaux et machines à usage agricole;
- e) mise en œuvre de projets et autres activités connexes nécessaires à l'investissement et au développement agricoles, ou complémentaires de ceux-ci, y compris les projets d'infrastructure;
- f) recherches et études de faisabilité corrélées aux projets et activités susmentionnés;
- g) financement des projets et activités susmentionnés, et participation à l'action visant à assurer la disponibilité des financements nécessaires.

L'Autorité mène ses activités en se conformant au principe de la viabilité commerciale et de la prudence financière, avec pour objectif d'obtenir un rendement raisonnable de ses activités globales. Elle met en œuvre les projets soit directement, soit par le truchement de sociétés affiliées qu'elle crée, ou de sociétés dans le capital desquelles elle prend une participation. Elle peut s'engager dans des activités de cofinancement avec d'autres institutions financières internationales, régionales ou nationales de même nature opérant dans des domaines identiques ou apparentés.

**Buts.** L'objectif de l'AAID est de mettre en valeur les ressources agricoles dans ses États membres. Un accent particulier est placé sur la promotion des produits et des intrants agricoles, ainsi que sur la disponibilité d'un maximum de vivres dans les États membres.

**Secrétariat exécutif.** L'organe directeur de l'AAID se compose des ministres des finances des États membres. Un Conseil d'administration de huit membres, choisis parmi les États membres pour un mandat de quatre ans, se réunit trois fois l'an. Le président actuel de l'AAID est M. Abdulkarim Al-Amri, des Émirats arabes unis.

**Création.** L'AAID a été créée en 1976 en tant qu'instance financière arabe jouissant d'autonomie administrative et financière.

**Finances.** Le capital versé de l'AAID s'élève à 150 millions de KWD (soit l'équivalent de 500 millions de USD).

**Langues.** L'Autorité mène ses travaux en anglais, arabe et français.



**Composition actuelle.** Les États membres de l'AAAID sont les suivants: i) République algérienne démocratique et populaire; ii) République du Soudan; iii) République d'Iraq; iv) Royaume d'Arabie saoudite; v) République arabe d'Égypte; vi) État du Koweït; vii) Royaume du Maroc; viii) Émirats arabes unis ; ix) État du Qatar; x) République somalie; xi) République islamique de Mauritanie; xii) République tunisienne; xiii) Royaume hachémite de Jordanie; xiv) Sultanat d'Oman; xv) République libanaise; et xvi) République arabe syrienne.

**Siège du Secrétariat.** L'AAAID a son siège à Khartoum (Soudan) et un bureau régional à Dubaï (Émirats arabes unis).

**Personnel.** L'Autorité dispose d'un effectif d'environ 140 membres, dont 30% d'administrateurs et 70% d'agents des services généraux.

**Avantages de la coopération entre le FIDA et l'AAAID.** La direction de l'AAAID est très désireuse de diversifier l'assistance que l'Autorité apporte à ses États membres, principalement en développant le financement de projets par le biais de prêts. Dans cette perspective, non seulement l'expérience du Fonds serait très précieuse pour l'Autorité, mais le potentiel de coopération et de cofinancement des deux institutions serait considérablement renforcé dans les domaines des prêts aux projets et programmes ainsi que du financement au moyen de dons dans les pays membres des deux institutions.